

## POLITIQUE D'HÉBERGEMENT

### À L'INTENTION DES QUÉBÉCOIS ALLANT EN FRANCE ET DES FRANÇAIS VENANT AU QUÉBEC

Le Réseau Québec-France et la Fédération France-Québec/francophonie considèrent l'hébergement gratuit chez l'habitant, comme un des facteurs essentiels de rapprochement des communautés québécoise et française. Le Réseau, la Fédération et les Associations régionales québécoises et françaises feront leur possible pour accueillir leurs amis d'en face mais ils ne peuvent garantir de fournir l'hébergement chez l'habitant en toutes circonstances et aux conditions désirées.

Les membres des associations régionales québécoises et françaises fournissent un seul type d'hébergement, il s'agit de l'**Hospitalité-réciprocité**.

L'**Hospitalité-réciprocité** à titre gratuit consiste au coucher et au petit déjeuner offerts par des membres de Québec-France ou de France-Québec pour un séjour maximum de deux nuits à des membres de France-Québec ou Québec-France qui ont offert ou offrent le même service en échange selon les modalités décrites plus loin.

Pour les personnes qui ne peuvent se prévaloir de cette formule, il est prévu d'orienter les membres vers des solutions d'hébergement à prix modique en fonction des disponibilités locales.

Pour bénéficier de la formule **hospitalité-réciprocité**, les membres doivent effectuer les démarches suivantes :

- 1- Attester de la qualité de membre actif en joignant à leur demande une note du président de l'Association régionale dont le requérant est membre.
- 2- Acheminer par courriel une demande d'hébergement individuel (couples ou conjoints compris) à une des associations régionales Québec-France ou France-Québec au **moins un mois à l'avance**. Prière de préciser les noms, adresse, âge et qualité du requérant, la date et le lieu d'arrivée en avion, le numéro du vol, les lieux, dates et type de séjour au Québec ou en France et tout autre information pouvant être utile.

3- Obtenir une réponse par courriel à cette demande. Une réponse sera donnée au requérant par courriel dans un délai raisonnable. À noter, cependant, que certaines associations régionales ne peuvent fournir d'hébergement en groupe et que, dans certaines régions du Québec et de la France, il n'y a pas d'association régionale active.

Cependant, il est entendu que cette politique d'hébergement ne met pas en cause les éléments suivants.

1. Cette politique ne met pas en cause les liens d'amitié existant entre de nombreux Québécois et Français, liens qui les ont souvent amenés à développer des pratiques d'accueil très diverses (exemple échanges de voitures et de maisons) et à prolonger le séjour chez l'habitant au-delà des deux nuits réglementaires.
2. Il est bien entendu que la disponibilité des personnes qui reçoivent se limite strictement à l'accueil à la résidence ou à l'institution. On trouvera parfois des hôtes obligeants qui s'offrent volontiers à offrir le repas du midi et (ou) du soir ou à assister leurs visiteurs dans leurs déplacements. Mais on ne peut en aucune façon s'attendre à ce que les hôtes "hébergistes" offrent le repas du midi et (ou) du soir ou s'occupent du transport, des rendez-vous et des besoins courants des visiteurs.
3. Il est également entendu que cette politique d'hébergement est appliquée dans le cadre du programme Voyages découvertes du pays d'en face. Cependant, les responsables québécois et français d'un programme peuvent convenir par écrit de certains ajustements.

Cette politique d'hébergement a été acceptée par :

- Le comité exécutif du Réseau Québec-France le 11 février 2017
- Le Conseil national de la Fédération France-Québec / francophonie le 4 Février 2017